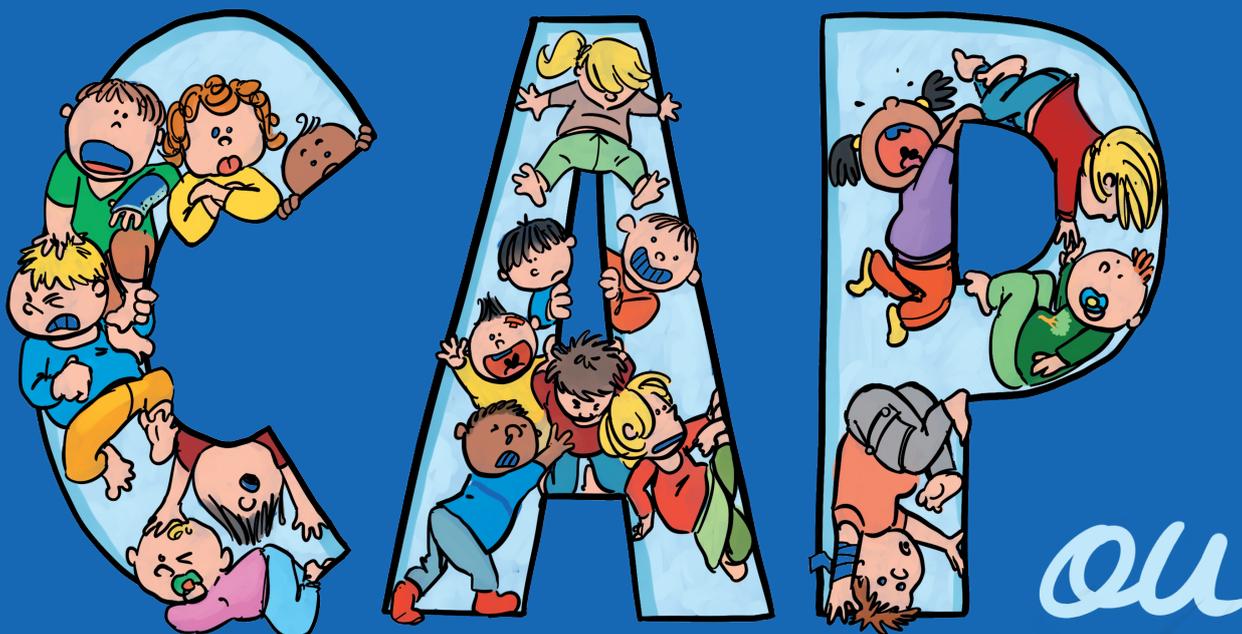


Rencontres professionnelles des Assistantes Maternelles

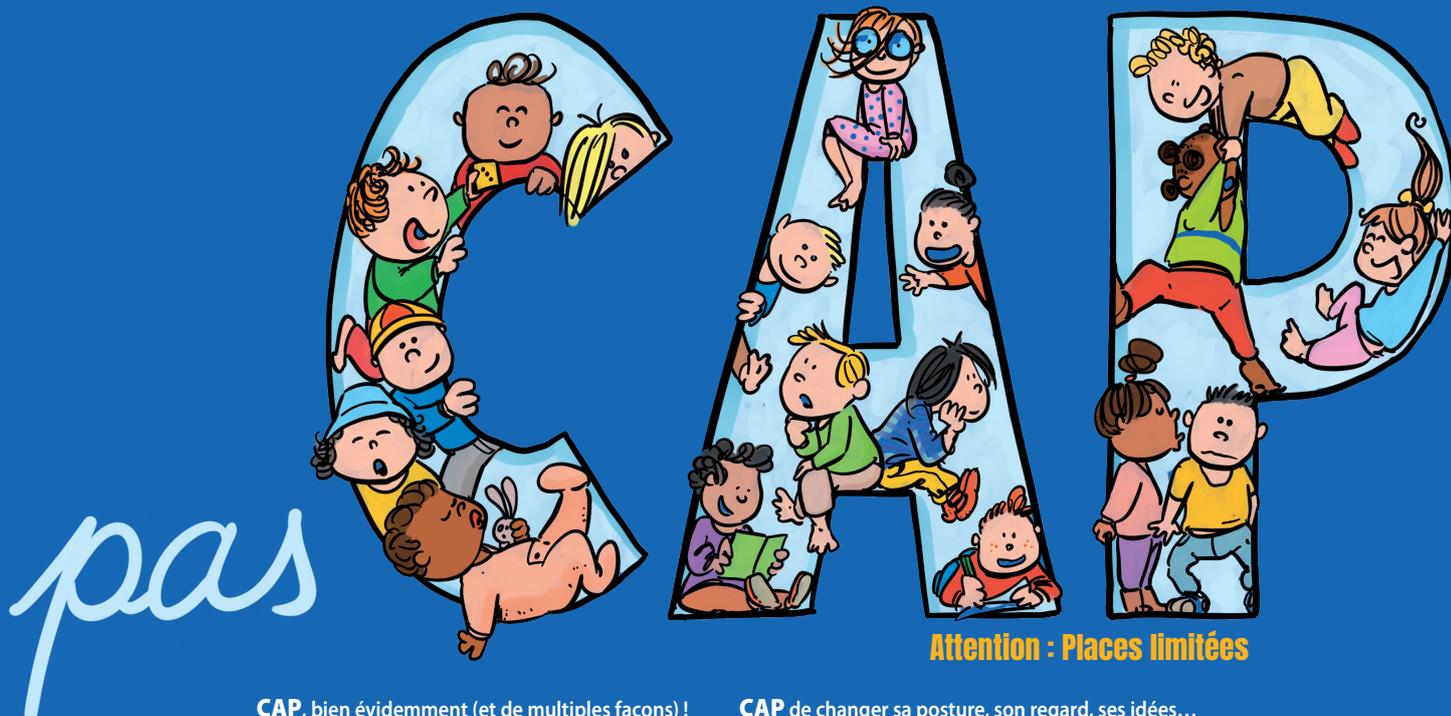
Samedi 29 janvier 2022 - Paris



Animées par Philippe Duval

Boris Cyrulnik
Chloé Ruby

Anne-Sophie Rochegude
Jean Epstein



Attention : Places limitées

CAP, bien évidemment (et de multiples façons) !
Mais **CAP** de quoi ? De viser la liberté !
CAP de jouer la carte de l'attachement au quotidien...
De faire rimer **C.A.P** accompagnant éducatif petite enfance avec
CAPacités variées et ajustées aux tout-petits !

CAP de changer sa posture, son regard, ses idées...
CAP de dire oui,
CAP de dire non aussi... mais surtout
CAP pour l'enfant...
CAP pour son épanouissement et vers sa liberté retrouvée !

29 janvier 2022... Venez avec vos boussoles pour ne pas perdre le **CAP**

Inscription en ligne sur **TPMA.fr**

Inscription par courrier : envoyer un chèque de 45 euros à TPMA formation - 40, avenue Saint-Jacques - 91600 Savigny-sur-Orge

TARIFS

- Inscription individuelle 45 €
- Formation continue 150 €

Bulletins téléchargeables sur tpma.fr

Inscription individuelle

À retourner à TPMA Formation – CAP ou pas CAP

40, avenue Saint-Jacques – 91600 Savigny-sur-Orge - Tél. : 01 69 44 53 70
ou par mail sur tpma.formation@yahoo.fr

Nom : Prénom :
 Adresse :
 CP : Ville :
 Tél. : Courriel :

Je verse la somme de :

- Inscription individuelle : 45 €
- Paiement par chèque à l'ordre de TPMA Formation
- Paiement par carte bancaire **CB** :

1 - Je note les 16 chiffres du n° qui figure au recto de ma CB : n° | | | | | | | | | | | | | | | |

2 - Je note les 3 derniers chiffres du n° qui figure au verso de ma CB : n° | | | | Expire fin | | | | | | | | Signature obligatoire :

- Je souhaite recevoir une facture

Formation continue

Afin de valider la convention de formation vous devez :

- 1° Remplir le formulaire et le transmettre à TPMA Formation, 40, avenue Saint-Jacques - 91600 Savigny-sur-Orge, ou par mail sur tpma.formation@yahoo.fr
- 2° Vous recevrez une confirmation d'inscription avec la convention en double exemplaire.

- 3° Vous recevrez la facture, après service fait, le 31/01/2022, disponible sur le portail CHORUS PRO
- Attention : l'inscription est valide uniquement à la réception de la convention de formation signée par l'employeur et l'organisme.

CONVENTION SIMPLIFIÉE DE FORMATION PROFESSIONNELLE (Article L.6353-1)

Entre les soussignés :
 1 - TPMA Formation, 40, avenue Saint-Jacques, 91600 Savigny-sur-Orge, enregistré sous le numéro de déclaration d'activité n° 11-91-055-75-91 auprès de la Direction régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte).
 2 - représentée par
 Pour Mme - M. :

est conclue la convention suivante, en application des dispositions du Livre III de la sixième partie du Code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue.

Article 1 : Objet de la convention
 L'organisme TPMA Formation organisera l'action de formation suivante :
 ➤ Intitulé de l'action de formation :
CAP ou pas CAP
 ➤ Programme et méthodes : ci-contre
 ➤ Type d'action de formation (article L.6313-1 du Code du travail) :
Acquisition, entretien ou perfectionnement des connaissances
 ➤ Date : **le samedi 29 janvier 2022**
 ➤ Durée : **1 jour (6 heures)**
 ➤ Lieu : **Espace Reuilly – 21 rue Antoine-Julien Hénard – 75012 Paris**

Article 2 : Effectif formé
 L'organisme TPMA Formation accueillera :
 Mme - M. :
 Profession :

À Savigny-sur-Orge,
 Pour l'employeur*
 Adresse de facturation

Article 3 : Dispositions financières
 Le coût de la formation, objet des présentes, s'élève à 150 €.

Article 4 : Modalité de règlement
 Le règlement s'effectue par virement à réception de la facture, disponible sur le portail CHORUS PRO, établie à l'ordre de TPMA Formation.

Article 5 : Dédit ou abandon
 En cas d'annulation écrite reçue à TPMA Formation au plus tard 30 jours avant le début du séminaire, les sommes versées seront remboursées, déduction faite de 10 € pour frais administratifs. Passé ce délai, aucun remboursement ne sera effectué.

Article 6 : Différends éventuels
 Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal d'Évry sera seul compétent pour régler le litige.

Pour l'organisme de formation**
 Adresse du participant

* Signatures et tampons ** Un exemplaire de la présente convention, complété par nos soins, vous sera adressé par retour.

